

Motion no : 1319

Cours de premiers secours, un obstacle

Préambule :

La personne qui s'est inscrite pour l'acquisition d'un permis d'élève conducteur des catégories A, A1, B ou B1 doit prouver que le cours des premiers secours a été suivi. Ce cours doit avoir été proposé par une organisation reconnue et ne doit pas avoir été suivi plus de 6 ans auparavant.

La motion :

Lorsqu'un futur conducteur décide de se lancer dans sa formation, il doit au préalable avoir suivi les cours de premiers secours. Depuis l'arrivée du Covid-19, tous les cours de premiers secours sont annulés et il n'est pour l'instant pas possible d'en organiser. Cette contrainte ne permet plus de se présenter à l'examen théorique et forcément à celui de pratique pour toute personne qui n'aurait pas encore suivi ce cours.

Ainsi nous demandons au gouvernement que :

Les élèves conducteurs puissent se présenter aux examens théoriques d'élèves conducteurs sans avoir suivi le cours de premiers secours et en cas de réussite de celui-ci puissent poursuivre leur formation pratique. Le permis ne pouvant être délivré qu'en lorsque le cours de premiers secours aura été suivi.

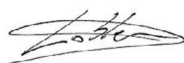
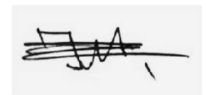
Delémont, le 29 avril 2020

Le responsable
Frein James

T. Bauguin

Gaulp

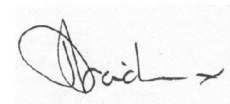
Reymond



Mauri



J. Depp



N. Müller

